



Devenir
coopérateur
de CrelanCo

Avertissement concernant les risques

Investir dans des actions comme les actions coopératives de CrelanCo comporte des risques. L'investisseur court le risque de perdre une partie ou la totalité du montant investi. Avant de souscrire aux actions coopératives, les investisseurs potentiels doivent lire attentivement le prospectus complet du 25 mars 2024, qui contient une description de l'offre et des facteurs de risques, avec une attention particulière pour les facteurs de risques (voir Partie 1 (Résumé), pages 9, 10 et 12 du prospectus, et Partie 2 (Facteurs de risques), pages 14 à 41 du prospectus), ainsi que le supplément n° 1 du 8 juillet 2025 au prospectus.

Le candidat investisseur doit en particulier prêter attention aux risques suivants :

- investir dans les actions coopératives de CrelanCo est un investissement dans le capital d'une banque coopérative par lequel l'investisseur risque de perdre une partie, voire la totalité de son investissement ;
- si CrelanCo est en défaut, les actions peuvent être dépréciées (application du principe du «bail-in» ou renflouement interne) et les coopérateurs ne bénéficient pas du système de garantie des dépôts ; **une conséquence du bail-in est la transmission éventuelle des pertes des filiales à la société mère (CrelanCo) ; cela signifie que les actionnaires de CrelanCo devraient également, le cas échéant, supporter les pertes importantes de Crelan SA et des ses filiales (en particulier Europabank) ; en outre, en raison de la solidarité qui existe au sein de la Fédération entre CrelanCo et Crelan SA, les autorités de résolution pourraient déprécier les actions coopératives en raison de pertes supportées par l'une des entités du groupe, et en particulier par Crelan SA;**
- les actions ne sont pas librement négociables ;
- en cas de démission, le coopérateur n'a droit au maximum qu'au prix statutaire d'émission de ses actions (les actionnaires supporteront une éventuelle moins-value tandis que les actions ne donnent aucun droit à des réserves éventuelles ou à une plus-value) ; les actions n'offrent dès lors pas de protection contre l'inflation ou l'érosion monétaire ;
- **les attentes des investisseurs en termes de dividendes dépendent de la rentabilité de CrelanCo laquelle elle-même dépend de l'évolution du Groupe Crelan après l'intégration d'AXA Bank Belgium et sa fusion avec Crelan SA. La reprise d'AXA Bank Belgium a représenté un doublement de la taille du groupe Crelan, a accru la pression sur la solvabilité (nécessité de maintenir un ratio de solvabilité suffisant pour répondre aux exigences légales et nécessité de lever des capitaux coopératifs supplémentaires) et comporte des risques en termes de rentabilité et donc de possibilité de verser des dividendes en adéquation avec les attentes des coopérateurs, compte tenu des engagements de Crelan. La BCE soumet le Groupe Crelan à un contrôle strict et un monitoring fréquent d'un certain nombre de paramètres.**

Note concernant le prospectus du 25 mars 2025 et le supplément n° 1 du 8 juillet 2025 : le fait que ces documents aient été approuvés par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) ne doit pas être considéré comme un avis favorable sur l'émetteur ou sur les valeurs mobilières offertes.



Devenez actionnaire coopérateur de CrelanCo comme 300 000 autres clients de Crelan

Crelan est une banque coopérative. Quelque 300 000 clients de Crelan ont souscrit aux actions coopératives émises par SC CrelanCo, la société coopérative agréée qui est actionnaire de Crelan.

En tant qu'actionnaire coopérateur ou «coopérateur» de CrelanCo, ils sont donc indirectement en partie copropriétaires de Crelan, ce qui contribue à garantir que les intérêts des clients sont toujours prioritaires dans leur banque. De plus, ils ont la perspective d'un dividende annuel.

Vous aussi, vous pouvez devenir actionnaire coopérateur en souscrivant aux actions coopératives de CrelanCo.

5 raisons de devenir actionnaire coopérateur de CrelanCo

Les clients de Crelan peuvent devenir actionnaires coopérateurs de CrelanCo, la société coopérative actionnaire de la banque, et ainsi devenir indirectement copropriétaires de leur banque.

Et cela constitue un avantage considérable : la certitude que le client sera toujours au centre des préoccupations. Il va de soi que devenir coopérateur de CrelanCo n'est pas une obligation, mais un choix mûrement réfléchi. Beaucoup de nos clients sont coopérateurs de CrelanCo pour 5 bonnes raisons.

1. Vous investissez dans l'économie belge.

Crelan est une banque belge. Grâce à notre réseau d'agents indépendants et entrepreneurs, nous sommes étroitement liés à votre région. Crelan investit via ces agents dans les projets personnels et professionnels des habitants.

2. Vous avez la perspective d'un dividende.

Si vous souscrivez à des actions coopératives de SC CrelanCo, vous aurez chaque année la perspective d'un dividende, en fonction des résultats de la banque. Le dividende est fixé chaque année par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Il vous est communiqué début mai via crelan.be et sur vos extraits de compte.

Historique des dividendes	
2023 (rel. à l'exercice 2022)	4%
2024 (rel. à l'exercice 2023)	4,25%
2025 (rel. à l'exercice 2024)	4,25%

Attention : les rendements du passé ne constituent pas des indicateurs des résultats futurs.

En Belgique, un précompte mobilier est retenu sur les dividendes versés par CrelanCo. Actuellement, ce précompte est de 30 %. Vous bénéficiez d'une exonération de précompte mobilier sur la première tranche de 859 € (année de revenus 2025) de dividendes d'actions.

Les dividendes d'actions provenant de sociétés coopératives telles que CrelanCo peuvent être inclus dans cette tranche exonérée de 859 €.

Cette exonération n'est pas appliquée à la source. Par conséquent, un précompte mobilier de 30 % est prélevée sur le paiement du dividende des actions coopératives de CrelanCo.

L'année suivante, vous pouvez demander, via votre déclaration fiscale, le remboursement du précompte mobilier sur la première tranche de dividendes exonérés d'impôt.¹

Votre agent Crelan vous détaillera les rendements du passé.

Attention : les rendements du passé ne sont pas un indicateur des résultats futurs. Dans certains cas, vous devez également tenir compte, lors de l'évaluation du rendement, de la redevance annuelle de 36 € pour la gestion et le développement du panier d'avantages pour les actionnaires coopérateurs de CrelanCo. Elle est plus précisément applicable si vous êtes actionnaire de CrelanCo, mais que vous n'avez pas

de compte de paiement chez Crelan ou si votre compte de paiement est un Crelan Basic ou un compte à vue Invest.

3. Avantage sur un compte d'épargne réglementé

Vous bénéficiez d'un taux d'intérêt plus élevé pour l'intérêt de base ou d'une prime de fidélité sur un compte d'épargne réglementé.

4. Tarif avantageux sur les packs de paiement et avantage sur les comptes-titres pour les coopérateurs de CrelanCo détenant 10 actions coopératives ou plus.¹

Vous êtes détenteur d'un Economy Plus Pack, d'un Performance Pack, d'un Performance Pack for One ou d'un Excellence Pack ? Dans ce cas, vous profitez d'un tarif avantageux sur votre cotisation mensuelle.

Êtes-vous détenteur d'un compte-titres qui contient, par exemple, des euro-obligations, des actions ou des fonds de placements non commercialisés par Crelan ? Si tel est le cas, les frais de garde dus pour ceux-ci sont limités à maximum 242 €. Vous trouverez plus d'informations

¹ C'est-à-dire les actionnaires coopérateurs qui, annuellement, sont redevables d'une contribution de 36 € pour le développement et la gestion du panier d'avantages des actionnaires coopérateurs, à moins qu'ils soient détenteurs d'un compte de paiement Crelan (inclus ou non dans un pack, à l'exception d'un Crelan Basic ou d'un compte à vue Invest) lié au compte coopérateur, ou à moins qu'ils aient moins de 25 ans. Tarifs au 19 mars 2025. Des changements sont toujours possibles.

Packs de paiement

	Tarif standard	Tarif avantageux pour les coopérateurs
Economy Plus Pack	4,50€/mois	3,50 €/mois
Performance Pack for One	5€/mois	3,75 €/mois
Performance Pack	6 €/mois	4,50 €/mois
Excellence Pack	8 €/mois	6€/mois

Vous trouverez les services inclus dans les Packs de paiement dans les listes de tarifs disponibles dans toutes les agences Crelan et sous la rubrique Tarifs sur www.crelan.be.

à ce sujet dans la liste des tarifs de Crelan. Celle-ci est disponible dans toutes les agences Crelan et sur crelan.be.

5. Avantages chez les partenaires Crelan pour les coopérateurs de CrelanCo détenant 10 actions coopératives ou plus.²

En tant qu'actionnaire coopérateur de CrelanCo, vous recevez de nombreux priviléges chez les nombreux partenaires Crelan.

Quelques exemples :

- Bénéficiez d'un tarif avantageux dans des restaurants.
- Profitez d'une belle ristourne pour des concerts et des événements.
- Tout au long de l'année, vous serez surpris par des offres spéciales.

Retrouvez tous les partenaires Crelan et leurs offres sur crelancodeals.be.

² C'est-à-dire les actionnaires coopérateurs qui, annuellement, sont redevables d'une contribution de 36 € pour le développement et la gestion du panier d'avantages des actionnaires coopérateurs, à moins qu'ils soient détenteurs d'un compte de paiement Crelan (inclus ou non dans un pack, à l'exception d'un Crelan Basic ou d'un compte à vue Invest) lié au compte coopérateur, ou à moins qu'ils aient moins de 25 ans. Tarifs au 19 mars 2025. Des changements sont toujours possibles.

En pratique

Frais

Prix d'achat par action coopérative/prix d'émission statutaire	12,40 €
Nombre maximum d'actions pouvant être détenues par un même actionnaire coopérateur	605 actions = 7 502 € Une souscription complémentaire à des actions coopératives par des investisseurs, déjà actionnaires coopérateurs avec moins de 605 actions, est limitée à la différence entre 605 actions et le nombre d'actions déjà en leur possession.
Frais d'entrée	Nihil
Redevance annuelle pour la gestion et le développement du panier d'avantages pour les actionnaires coopérateurs avec au moins 10 actions coopératives	36 € Gratuit pour : <ul style="list-style-type: none">— les titulaires d'un compte de paiement Crelan (inclus ou non dans un pack), à l'exception d'un Crelan Basic ou d'un compte à vue Invest ;— les jeunes de moins de 25 ans.
Conditions <ul style="list-style-type: none">— Les actionnaires coopérateurs sont des personnes physiques. Les mineurs âgés d'au moins 12 ans peuvent devenir actionnaires coopérateurs sous des conditions strictes.— Avant de souscrire aux actions coopératives, nous testons vos connaissances et votre expérience, vos objectifs d'investissement, vos préférences en durabilité, votre horizon d'investissement, votre tolérance au risque et votre capacité à supporter des pertes. C'est ainsi que nous déterminons si un investissement en actions coopératives vous convient.	Modalités <p>SC CrelanCo est membre du Conseil national de la Coopération (CNC). Vous trouverez toutes les modalités sur les actions coopératives dans le prospectus du 25 mars 2025 et le supplément n° 1 du 8 juillet 2025 sur www.crelan.be/sites/default/files/documents/ProspectusCrelanCo_FR.pdf et www.crelan.be/sites/default/files/documents/ProspectusCrelanCoSupplement.pdf et dans toutes les agences Crelan.</p> <p>Les actions coopératives sont soumises à la réglementation belge.</p> <p>Durée des actions coopératives : illimitée.</p>

Remboursement

- Vous effectuez la demande de remboursement dans la première moitié de l'année ? Votre capital sera remboursé après l'Assemblée Générale des Actionnaires de l'année qui suit.
- La demande de remboursement se fait dans la seconde partie de l'année ? Dans ce cas, celle-ci sera exécutée après l'Assemblée Générale de la deuxième année qui suit.

Néanmoins, le conseil d'administration peut refuser sans condition la démission, la diminution du nombre d'actions et le remboursement des actions.

Vous souhaitez devenir coopérateur ?

Vous souhaitez souscrire aux actions coopératives de CrelanCo ? Lisez d'abord le prospectus du 25 mars 2025 et le supplément n° 1 du 8 juillet 2025 : afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières, sur www.crelan.be/sites/default/files/documents/ProspectusCrelanCo_FR.pdf et www.crelan.be/sites/default/files/documents/ProspectusCrelanCoSupplement.pdf ou chez votre agent Crelan.

Il vous conseillera avec plaisir et sans engagement.

Risques

Score de produit Crelan

Ce score de produit Crelan vous permet de comparer entre eux les produits d'épargne et de placement de Crelan. En plus de la volatilité du marché, ce score tient également compte d'autres approches, comme la protection du capital, l'exposition aux devises étrangères, la solvabilité et la diversité des émetteurs. Le score est recalculé périodiquement et peut être supérieur ou inférieur.



Risques

Investir dans des actions, comme les actions coopératives de CrelanCo, comporte des risques. L'investisseur court le risque de perdre une partie ou la totalité du montant investi.

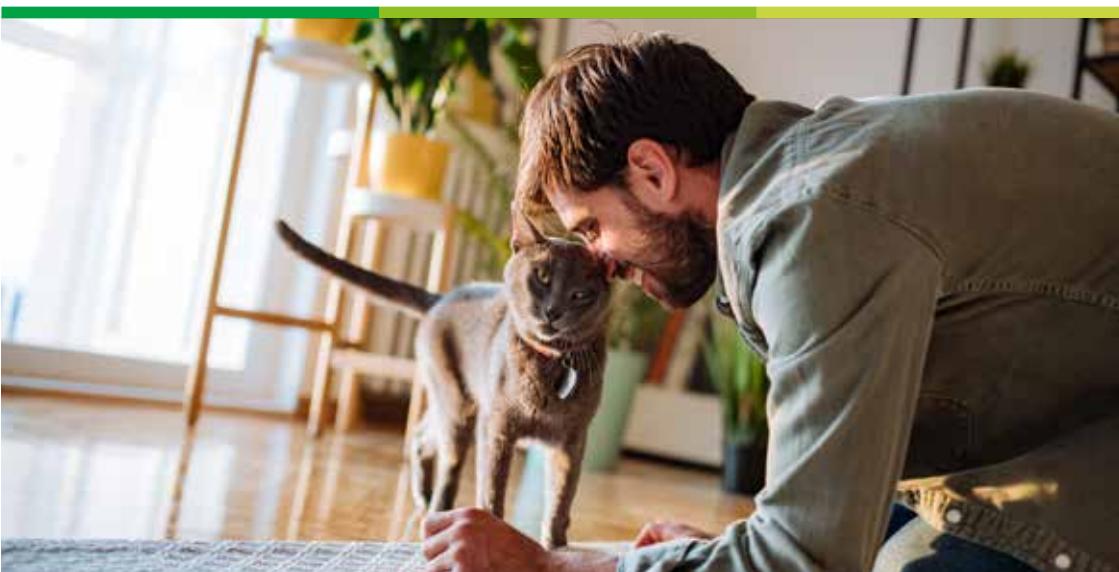
Avant de souscrire aux actions coopératives, les investisseurs potentiels doivent lire attentivement le prospectus complet du 25 mars 2025, avec une attention particulière pour les facteurs de risques, ainsi que le supplément n° 1 du 8 juillet 2025 au prospectus..

Un investissement en actions coopératives correspond à un risque MiFID de niveau 5. Les risques liés à un investissement en actions coopératives peuvent être divisés en deux catégories.

Risques propres à l'émetteur

— Risque de manque de solvabilité : risque que la banque ne soit pas capable d'absorber les pertes éventuelles avec le capital disponible, ce qui entraîne des possibilités de perte pour les créanciers et les coopérateurs. Les spécificités de la structure coopérative (droits spécifiques attachés aux actions coopératives, remboursement à la valeur nominale, limitation des droits de vote, etc.) font que le placement des actions coopératives auprès de certaines catégories d'investisseurs (par exemple des investisseurs institutionnels qui peuvent généralement investir des montants importants) est plus difficile à envisager.

- Cela peut limiter la capacité et la rapidité d'action du groupe, surtout dans des situations prudentielles plus tendues. Dans ce cadre, un plan de redressement pourrait devoir être déclenché avec plusieurs conséquences possibles comme l'incapacité de verser un dividende, l'incapacité de rembourser les actions, une perte de valeur des actions, voire une perte totale de valeur de l'action dans un cas extrême.
- Risque de diminution de la rentabilité : risque de variations de la rentabilité (future) qui peuvent avoir un effet négatif sur la situation financière du groupe. Ceci a pour conséquence potentielle pour Crelan une baisse des réserves et un renforcement moindre du capital et, pour les coopérateurs, le paiement d'un dividende inférieur, un effet négatif sur la valeur des actions (voire une perte totale de valeur), l'impossibilité de payer des dividendes certaines années ou l'impossibilité de rembourser les actions coopératives.
- Risque d'un manque de liquidité : risque qu'une quantité insuffisante d'actifs puisse être réalisée assez rapidement pour satisfaire aux obligations du groupe. Cela pourrait affecter la capacité de CrelanCo à verser un dividende ou à rembourser les coopérateurs, voire entraîner une perte de valeur de l'action, et même une perte totale de sa valeur dans une situation extrême.



- Risques liés à la solvabilité des contreparties : risques que, suite à une détérioration de la situation macroéconomique ou à des conflits géopolitiques, plusieurs contreparties manquent simultanément à leurs obligations de paiement envers le groupe. Le Groupe doit alors subir des pertes, ce qui peut affecter sa rentabilité et sa position en capital.
- Risques liés à des changements des facteurs de marché : risque de fluctuations sur les marchés qui impactent les bénéfices et la situation financière du groupe (ex. fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change). Cela pourrait entraîner des pertes pour le groupe et impacter son capital.
- Risques liés à la sécurité informatique, aux technologies de l'information et à la protection des données : risques liés à des pertes dues à des manquements, intentionnels ou non, qui affectent la disponibilité, la confidentialité et l'intégrité des systèmes informatiques. Ces risques sont en outre accentués par l'externalisation importante des services informatiques du groupe Crelan, en raison d'une moindre maîtrise directe sur lesdits services et les partenaires fournissant ces services. De tels événements peuvent entraîner des pertes financières et porter atteinte à la réputation du groupe, avec aussi un impact sur la liquidité, la solvabilité et la rentabilité.
- Risques liés à la conduite et à la conformité : risques liés en première instance aux risques d'avoir une démarche commerciale envers le client qui ne soit pas en adéquation avec le profil de l'investisseur du client, ce qui peut entraîner des accidents d'investissement. Une telle manière de faire peut entraîner l'imposition de certaines amendes ou la prise de sanctions contre le groupe, ce qui peut aussi impacter sa réputation. Dans de tels cas, il existe aussi la possibilité que l'investisseur perde une partie ou la totalité du montant investi, sachant que le même risque existe aussi dans le cadre de la commercialisation des actions de CrelanCo.
- Risques opérationnels : pour Crelan il s'agit principalement des risques découlant de problèmes de continuité, d'intégrité et/ou de qualité des activités, notamment les activités qui sont externalisées ou fournies en partenariat avec des tiers.
- Risques liés à l'intégration d'AXA Bank Belgium : à ce stade il s'agit principalement des risques qui découlent de la perte de personnel et de tensions au sein du réseau d'agents. Ceci peut avoir un impact négatif sur la situation financière de CrelanCo et sur les résultats et la situation financière du Groupe ainsi que sur sa réputation.
- Risques liés aux normes réglementaires et prudentielles : risques liés aux changements dans

les réglementations applicables au groupe et que celui-ci n'aît pas pris les mesures suffisantes pour y donner suite de manière appropriée. La conséquence pourrait être à la fois financière (par exemple, l'impact sur la rentabilité en raison d'une amende infligée au groupe pour non-conformité) et non financière (par exemple, l'atteinte à la réputation).

- Risque de réputation : risque de perte ou d'évolution défavorable de sa situation financière résultant, directement ou indirectement, de l'altération de sa réputation ou de son image.
- Risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) : risque de conséquences financières négatives pour le groupe découlant de l'impact actuel ou futur de facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance sur ses contreparties, ses actifs investis ou ses propres actifs et opérations. Pour le Groupe, le risque de transition (passage à une société plus durable et décarbonnée) est le plus important, avec un impact sur le risque de crédit vu que la majorité du portefeuille du groupe Crelan est constituée de crédits hypothécaires avec inscription ou mandat hypothécaire sur les immeubles, lesquels constituent une garantie pour la banque et sont soumises au risque de transition.

Risques propres aux valeurs mobilières

- Leur nature d'action qui signifie que l'investisseur fait un apport en capital dans les fonds propres d'une banque coopérative, CrelanCo, et indirectement dans la SA Crelan (qui a en outre fusionné avec la SA AXA Bank Belgium le 10/06/2024) dont CrelanCo est actionnaire à 100 % ; en cas de dissolution ou de liquidation, les actions coopératives ne peuvent être remboursées qu'après apurement du passif et dans la mesure du disponible ; en outre, les actions coopératives ne sont pas cotées en bourse et leur valeur ne peut monter par suite de l'évolution des marchés financiers ; elles n'offrent pas de protection contre l'inflation ou l'érosion monétaire.
- Les coopérateurs sont soumis au principe du «bail-in» ou principe du renflouement interne qui signifie que les difficultés financières de CrelanCo et de ses filiales devront être prises en charge par ses actionnaires et ses créanciers, sans intervention de l'État belge ; dans une telle situation, les actions peuvent être dépréciées ; et celles-ci ne bénéficient pas non plus du système de garantie des dépôts ; en outre, une conséquence du bail-in est la transmission éventuelle des pertes des filiales à la société mère (CrelanCo) ;

cela signifie que les actionnaires de CrelanCo devraient également, le cas échéant, supporter les pertes importantes de Crelan SA et de ses filiales (principalement Europabank) ; en outre, en raison de la solidarité au sein de la Fédération entre CrelanCo et Crelan SA, les autorités de résolution pourraient déprécier les actions coopératives en raison de pertes supportées par l'une des entités du groupe, et en particulier par Crelan SA.

- Les actions coopératives ne sont pas librement négociables. L'actionnaire qui souhaite récupérer son investissement doit

- se retirer de la société et présenter sa démission, tenant compte du fait que la démission est soumise à certaines conditions et peut dans certains cas être refusée ; en cas de démission, le coopérateur n'a droit au maximum qu'au prix d'émission statutaire de ses actions (les actionnaires devront supporter une moins-value des actions tandis que celles-ci ne donnent pas droit à d'éventuelles réserves ou plus-value) ; il y a aussi le risque de ne pas récupérer

l'apport en cas de difficultés financières de CrelanCo ou en cas de retrait massif des coopérateurs ;

- ou céder ses actions à un candidat repreneur qu'il doit trouver lui-même dans la mesure où ces actions ne sont pas négociées sur une bourse ou une plateforme de négociation. Il existe donc une possibilité de ne pas trouver rapidement ou de ne pas trouver du tout de candidat repreneur des actions.

En cas de plaintes

Contactez le Service Plaintes de Crelan SA via le formulaire disponible sur crelan.be.

En cas de litige, contactez l'Ombudsman en conflits financiers via www.ombudsfin.be/fr/particuliers/home.

Clause de transparence

Le client déclare avoir été informé qu'en souscrivant à des actions coopératives, il souscrit au capital coopératif de la SC CrelanCo, une société coopérative qui est actionnaire de la SA Crelan. De ce fait, le client devient coopérateur de la banque et il peut bénéficier d'un éventuel dividende annuel, ainsi que d'un programme d'avantages pour coopérateurs spécifique (remises sur des produits de Crelan et auprès de partenaires commerciaux de CrelanCo).

Ces actions coopératives sont uniquement cessibles à un autre associé ou à un tiers moyennant accord de la SC Crelanco. Le client sait en outre que le remboursement des actions coopératives dépend des circonstances économiques générales et des résultats d'exploitation de CrelanCo. Ce remboursement n'est donc garanti d'aucune façon, de sorte que le risque de perdre l'apport intégral existe.

Les coopérateurs sont soumis au principe du bail-in ou principe de renflouement interne : cela signifie

que les difficultés financières de CrelanCo devront être prises en charge par ses actionnaires et ses créanciers, sans intervention de l'Etat belge. Dans cette éventualité, les actions pourraient être dépréciées. En outre, les actions coopératives ne bénéficient pas du système de garantie des dépôts vu qu'un tel investissement n'est pas un dépôt. Voir www.crelan.be pour une description des risques dont le bail-in.

Par ailleurs, le client est informé que des conflits d'intérêts peuvent survenir lors de la vente d'actions coopératives par Crelan (la banque ou ses agents pourraient par exemple favoriser la vente de celles-ci au détriment d'autres produits d'investissement).

Les risques liés aux actions coopératives sont précisés dans le prospectus. Les éventuels conflits d'intérêts peuvent être lus dans le document «Conflits d'intérêts» qui est disponible sur www.crelan.be et peuvent être consultés à la page 15 de cette brochure.

Bail in

Le principe du `Bail-in' s'applique à vos actions coopératives CrelanCo.

Qu'entend-on par `Bail-in'?

La réglementation européenne a introduit le principe du `Bail-in' après la crise financière de 2008. À l'époque, différents gouvernements ont dû intervenir financièrement pour sauver les grandes banques en difficultés, afin qu'elles n'entraînent pas l'ensemble des marchés financiers dans leur chute.

Ce principe prévoit que si une banque rencontre des difficultés financières, c'est-à-dire si elle risque de faire faillite, elle devra faire appel à ses propres actionnaires, créanciers et déposants pour supporter les pertes.

Dans ce cas, le système de classement suivant en fonction de la responsabilité s'applique :

1. On s'adresse d'abord aux actionnaires et aux détenteurs du capital réglementaire (fonds propres), y compris vous en tant qu'actionnaire coopératif ;
2. si les pertes ne sont toujours pas entièrement compensées, les créanciers subordonnés suivent, puis les détenteurs de dettes seniors ;
3. Enfin, les déposants (clients possédant un compte) suivront, mais ils bénéficieront de la garantie des dépôts jusqu'à 100 000 euros par personne.

Ainsi, les règles de `Bail-in' stipulent que les banques en difficultés doivent être sauvées par les actionnaires et les créanciers et non par une intervention de l'État.

Jusqu'à quel montant êtes-vous responsable ?

Cela dépend de l'ampleur des pertes. Dans le pire des cas, vous perdrez la totalité du montant investi dans les actions, mais c'est aussi le maximum pour lequel vous pouvez être tenu responsable.

En cas de faillite, les autorités assureront l'égalité de traitement des créanciers et respecteront l'ordre juridique des créances conformément à la loi applicable.

Cela signifie que les actions coopératives émises par CrelanCo peuvent perdre tout ou partie de leur valeur.

La santé financière des banques est surveillée.

Nous vous informons de ce risque afin que vous puissiez prendre en compte tous les éléments dans votre décision. Dans ce contexte, il est également important de savoir que les banques européennes et leur santé financière sont strictement surveillées par la BCE (Banque centrale européenne) ou par la banque nationale de leur pays. Pour SC CrelanCo et Crelan SA, il s'agit actuellement de la BCE (Banque centrale européenne).

Information au sujet d'éventuels conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts peut survenir lors de la commercialisation ou de la proposition d'actions coopératives de la SC CrelanCo aux clients. Étant donné que la SC CrelanCo est l'actionnaire majoritaire de Crelan, il se pourrait que Crelan (via ses agents bancaires) fasse une offre d'actions coopératives qui ne serait pas dans l'intérêt du client, mais qui tiendrait plutôt compte de l'intérêt de la SC CrelanCo à ce que les clients participent au capital de l'entreprise pour renforcer la base financière de l'entreprise.

Crelan prévoit donc un certain nombre de mesures pour gérer le risque d'un tel conflit d'intérêts :

- Les actions coopératives ne sont proposées que par le biais de conseils en placement fournis par des agents bancaires. Cela signifie que Crelan évalue non seulement les connaissances et l'expérience du client en matière d'actions coopératives, y compris ses préférences en durabilité, mais, mais aussi sa situation financière et détermine si ses objectifs d'investissement et son appétit pour le risque sont appropriés pour l'achat d'actions coopératives. Les clients ne peuvent donc pas souscrire à des actions coopératives sans que Crelan ait une image complète de la situation financière du client, de ses objectifs d'investissement, y compris ses préférences en durabilité et et de son appétit pour le risque.
- Les agents bancaires de Crelan ne sont pas encouragés, financièrement ou en nature, à promouvoir ou à vendre ces actions le plus possible.
- Vervangen door:
- Crelan n'offre pas de compensation commerciale aux détenteurs d'actions coopératives qui achètent des produits bancaires, à l'exception d':
 - une réduction limitée sur le coût des comptes à vue ;
 - un montant maximum sur les frais de garde d'un compte-titres ;
 - un taux d'intérêt plus élevé pour l'intérêt de base ou d'une prime de fidélité sur un compte d'épargne réglementé.
- Les actions coopératives ne sont jamais proposées automatiquement dans le portefeuille du client. Elles ne font donc jamais partie des conseils donnés en matière de portefeuille. Crelan ne conseille les actions coopératives que si le client indique qu'il est intéressé par celles-ci et à condition que l'évaluation d'adéquation montre qu'investir dans ces actions lui convient.

Bien que Crelan ait mis en place ces dispositions organisationnelles et administratives pour gérer ce conflit, elles ne suffisent pas pour supposer avec une certitude raisonnable que les risques d'atteinte aux intérêts du client seront toujours évités. Les agents bancaires ont reçu des instructions claires à cet égard et sont formés pour discuter du conflit d'intérêts potentiel susmentionné lors de l'entretien de conseil avec le client.



Vous voulez en savoir plus ou
souhaitez des conseils sans engagement ?

**Votre agent Crelan vous aidera
volontiers. Faites-le-nous savoir.**